

Centre Intercommunal
d'Action Sociale



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

Séance du 26 OCTOBRE 2023
Convocation en date du 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 01
Votants : 13

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE,
MM, Robert PROVAIN, Jean-Claude VACHER.

Procurations : M. Anthony BROUARD à M. Pierre ROBERT.

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER, Fabienne FERTE, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE,
MM., Vincent DELAGE, Éric FRECHOU, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Mise à location du logement situé à proximité de la MARPA
- Décision modificative n°1 : Budget annexe gestion SAAD
- Admission en non-valeur

- *Décision modificative n°1 : Budget annexe gestion MARPA*
- *Prorogation du délai et des modalités de remboursement de l'avance temporaire de trésorerie consentie au CIAS du Pays Foyen*
- *Proposition de budget 2024 du SAAD*
- *Proposition de budget 2024 de la MARPA*

Rapport n°1 : Mise à la location du logement situé à proximité de la MARPA.

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Mme ALLAIN, Mme TANTY.

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Madame CELESTE demande comment est fixé le tarif de la location du logement.

Madame COSSART, Directrice Générale Adjointe du Pôle Social répond que le montant du loyer a été moyenné et correspond aux tarifs en vigueur sur le marché.

Monsieur le Président indique que ce montant pourra être revu si besoin.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services précise que le montant est exprimé hors charges ; c'est-à-dire que la redevance relative aux ordures ménagères n'est pas comprise. Il rajoute que le logement dispose de compteurs d'eau et d'électricité indépendants de ceux de la MARPA.

Monsieur CHALULEAU interroge les conseillers sur la possibilité d'ouvrir la location aux agents de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale précisant que la Communauté de Communes du Pays Foyen a déjà été sollicitée par des agents.

Monsieur CHALULEAU précise que sur cette structure un emprunt, indexé sur le taux du livret A, est en cours et que le CIAS a dû absorber une régularisation de prêt d'un montant de 11 900 € pour l'année 2023. Cette location permettrait d'optimiser les finances de la structure.

Madame COSSART rajoute que tous les agents de la MARPA habitent à moins de 20 minutes du site et qu'il y a un roulement avec le personnel sur les astreintes de nuit. Initialement ce logement était mis à la disposition pour assurer les astreintes de nuit, mais aujourd'hui avec le départ de Madame DARRIET et dans le cadre de la nouvelle organisation il n'y a plus de nécessité que la direction vive à proximité, d'où la volonté de mettre ce logement en location.

Monsieur CHALULEAU indique que le taux d'occupation du site de la MARPA est de 80%.

Il précise que 20 logements sur 24 sont occupés et que la MARPA compte 21 résidents car un couple occupe un des logements.

Madame GUIONIE souligne la belle progression du taux d'occupation.

Monsieur le Président rappelle que le logement de fonction situé 214 allée de la Tuquette à Margueron, était utilisé depuis plusieurs années par la directrice de la MARPA.

Suite à son départ et à l'évolution de l'organisation du service, la mise à disposition de ce logement de fonction n'est plus nécessaire.

En conséquence, Monsieur le Président suggère de mettre le logement à la location.

Il s'agit d'une maison de type T4 disposant de tous les aménagements nécessaires.

Etant précisé qu'une clôture sera installée afin de délimiter le terrain attenant à la maison.

Au regard de ces éléments Monsieur le Président propose de fixer le loyer à 700 euros hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en location du logement attenant à la MARPA ;
- **FIXE** le montant du loyer à 700 euros hors charges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Rapport n°2 : Décision modificative n°1 – Budget annexe gestion SAAD

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT.

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la délibération n° 2023/020 du 13 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe du SAAD,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits pour prendre en charge des admissions en non-valeur et rembourser le trop versé sur 2022 d'une dotation du Département,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative n° 1 du budget annexe du SAAD ci-dessous :

330028788	CIAS CC PAYS FOYEN	DM n°1 2023
Code INSEE	Service d'Aide A Domicile CIAS Pays Foyen	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6541 : Créances admises en non valeur	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7715 : Contribution exceptionnelle et temporaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
Total EXPLOITATION	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	8 200,00 €
Total Général		8 200,00 €		8 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe du SAAD, ainsi présentée.

Rapport n°3 : Admission en non-valeur

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT.

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 564,59€ pour les années 2018, 2019 et 2021,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur listes transmises par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant 564,59 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2023 du SAAD, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Rapport n°4 : Décision modificative n°1 – Budget annexe gestion MARPA

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Mme CELESTE.

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Madame PASQUON, Directrice du Pôle Finances et Marchés Publics indique que l'emprunt a été fait auprès du Crédit Foncier pour une durée de 35 ans et qu'il est indexé sur le taux du livret A. Elle précise que cela représente actuellement un taux de 3% et que la collectivité va lancer des démarches afin de renégocier ce prêt.

Vu la délibération n° 2023/021 du 13 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe de la MARPA,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster des crédits et notamment au niveau des intérêts d'emprunt et des amortissements,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative n° 1 du budget annexe de la MARPA ci-dessous :

330051319 Code INSEE	CIAS CC PAYS FOYEN Gestion MARPA	DM n°1 2023
-------------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-61628 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6611 : Intérêts des emprunts et dettes	0,00 €	11 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-68112 : Immobilisations corporelles	0,00 €	14 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses affectées à la structure	0,00 €	33 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 200,00 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 200,00 €
Total EXPLOITATION	0,00 €	33 200,00 €	0,00 €	33 200,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	3 272,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 272,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	5 364,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	5 664,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	11 028,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28131 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 300,00 €
TOTAL R 28 : Amortissements des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 300,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	14 300,00 €	0,00 €	14 300,00 €
Total Général		47 500,00 €		47 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de la MARPA, ainsi présentée.

Rapport n°5 : Prorogation du délai et des modalités de remboursement de l'avance temporaire de trésorerie consentie au CIAS du Pays Foyen.

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Mme LACHAIZE.

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Madame LACHAIZE demande des précisions sur la durée et le montant remboursé.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une avance de trésorerie consentie par la Communauté de Communes du Pays Foyen au CIAS.

Monsieur le Président rajoute que la convention pourra être modifiée si le budget du CIAS le permet.

Monsieur CHALULEAU précise que la situation tend à se rétablir sur les deux budgets notamment grâce à la nouvelle organisation.

Concernant le SAAD, Monsieur CHALULEAU précise que la mise en place de la sectorisation, l'optimisation du pôle administratif et le retour de cinq agents d'arrêt maladie, ont permis de réduire le déficit « masse salariale » supporté par le budget, permettant de passer de 150 000 € à moins 50 000 €.

Concernant la MARPA, Monsieur CHALULEAU précise que le taux d'occupation est encourageant et qu'il y a un vrai travail de fond pour la rendre attractive avec notamment la mise en place de nouveaux ateliers.

Monsieur CHALULEAU annonce une nouvelle dynamique sur les structures avec l'arrivée d'un nouvel agent responsable du SAAD et d'un nouvel agent responsable de la MARPA.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération n°21-05 en date du 26 janvier 2021 du Conseil Communautaire, les élus communautaires ont consenti une avance temporaire de trésorerie au CIAS d'un montant de 300 000 € au titre de l'année 2021.

Monsieur le Président rappelle que par deux fois (délibérations n°2022/017 en date du 15 février 2022 et délibération n°2022/159 du 06 décembre 2022), le Conseil Communautaire a approuvé la prorogation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie.

Monsieur le Président précise que la situation financière du CIAS ne permet pas de procéder au remboursement prévu dans les délais fixés par la délibération n°2022/159, à savoir au plus tard le 31 décembre 2023.

Aussi, il propose aux membres du Conseil d'Administration que le CIAS s'engage à procéder à un remboursement annuel de 15 000 euros et ce, pendant une durée de 20 ans.

Il précise qu'il conviendra de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'avance de trésorerie signée entre le CIAS et la Communauté de Communes du Pays Foyen afin de permettre une nouvelle prorogation du délai et des modalités de remboursement de l'avance de trésorerie consentie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation du délai et des modalités de remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la Communauté de Communes du Pays Foyen au profit du CIAS, à savoir un remboursement annuel de 15 000 euros à compter de 2024 pour une durée de 20 ans ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 à la convention relative à l'avance de Trésorerie consentie au CIAS tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **NOTIFIE** la présente délibération au SGC de Coutras et à l'antenne de Rauzan.

Rapport n°6 : Proposition de budget 2024 du SAAD

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT.

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Madame COSSART précise que le tarif de 26,63 € accordé par le Département en 2023 est le plus haut de Gironde. Madame COSSART précise que ce tarif a lieu de « récompenser » les efforts consentis et la réorganisation qui a été engagée, qui permettent à la structure de se rapprocher de la situation d'équilibre.

Monsieur le Président demande quel sera le tarif accordé par le Département pour l'année 2024.

Madame COSSART répond que le nouveau tarif sera connu fin 2024, mais que ce dernier est rétroactif.

Madame PASQUON précise qu'en 2023 compte tenu du budget et des différentes charges le tarif demandé au Département était de 28,72 €.

Monsieur CHALULEAU précise que les indicateurs reviennent dans le vert car les demandes qui sont faites sont inférieures aux années précédentes. Nous sommes pénalisés car nous sommes sur un report des budgets de n+2.

Monsieur CHAULEAU indique que même si les résultats sont plus qu'acceptables nous sommes obligés de lisser sur 3 ans les déficits antérieurs.

Monsieur CHALULEAU tient à remercier le Département pour la qualité des échanges et du travail engagé avec une collaboration à hauteur de 80 % pour les heures APA-PCH.

Monsieur CHALULEAU rappelle que le Département participe à 100% à la prime SEGUR des heures APA-PCH, et que cela représente en moyenne 120 000 € par an qui sont réattribués aux agents avec un reste à charge de 40 000 € pour le budget du SAAD.

Madame PASQUON précise que la Prime Ségur représente 124 000 € sur le budget 2024 du SAAD.

Madame GUIONIE rappelle que la ligne de conduite est vraiment de se recentrer sur les besoins quotidiens des usagers en suivant leur plan d'aide personnalisé. Une évaluatrice APA du Département diagnostique chaque usager afin de mettre en place un plan d'aide adapté à la vie quotidienne de chacun allant jusqu'à l'accompagnement aux courses.

Madame GUIONIE précise que contrairement à de nombreux établissements de santé, les aides à domicile du Pays Foyen touchent la prime Ségur, que les outils informatiques et les blouses de travail ont été changés.

Madame COSSART précise que les besoins des usagers ont été évalué pour transférer leurs besoins sur des heures APA-PCH.

Madame COSSART donne exemple d'un dossier sur lequel dix-neuf intervenants étaient acteurs l'année dernière contre sept cette année depuis la mise en place de la sectorisation.

Madame GUIONIE relève cependant l'importance d'avoir plusieurs intervenants afin d'avoir des regards croisés et de permettre une prise en charge de meilleure qualité.

Monsieur le Président présente ci-dessous la proposition de budget 2024 du SAAD qui sera soumise au Conseil Département de la Gironde.

Cette proposition de budget, basée sur 60 000 heures d'intervention fera l'objet d'un vote en avril 2024.

Dépenses d'Exploitation	
Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 550,00
Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	1 635 451,70
Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	89 404,00
002 - Déficit antérieur de la section d'exploitation reporté	60 472,30
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION	1 854 878,00

Recettes d'Exploitation	
Groupe 1: Produits de la tarification et assimilés	1 599 350,76
Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	130 677,34
Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	124 849,90
002 - Excédent antérieur de la section d'exploitation reporté	-
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	1 854 878,00

Tarif demandé au Département	27,13 €
Pour info: tarif accordé en 2023	26,63 €

Le Conseil d'Administration :

- **PREND** acte de la proposition de budget 2024 du SAAD qui sera soumise au Conseil Départemental.

Rapport n°7 : Proposition de budget 2024 de la MARPA.

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT.

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Madame TANTY demande si le déficit de la dépendance représente 1/3 sur les trois dernières années.

Madame PASQUON indique que pour l'hébergement, il s'agit de la totalité de l'année 2022 et que pour la dépendance il s'agit d'1/3 du déficit.

Monsieur le Président présente ci-dessous la proposition de budget 2024 de la MARPA qui sera soumise au Conseil Départemental de la Gironde.

Dépenses d'Exploitation	Hébergement	Dépendance	TOTAL
Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 000,00	4 000,00	94 000,00
Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	85 334,22	183 057,00	268 391,22
Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	137 189,00	605,00	137 794,00
002 - Déficit antérieur reporté	13 233,48	53 802,30	67 035,78
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION	325 756,70	241 464,30	567 221,00

Recettes d'Exploitation	Hébergement	Dépendance	TOTAL
Groupe 1: Produits de la tarification et assimilés	170 154,24	236 286,86	406 441,10
Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	67 776,00	-	67 776,00
Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	87 826,46	5 177,44	93 003,90
002 - Excédent antérieur reporté			-
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	325 756,70	241 464,30	567 221,00

Le Conseil d'Administration :

- **PREND** acte de la proposition de budget 2024 de la MARPA qui sera soumise au Conseil Départemental.

Divers :

Monsieur le Président indique qu'en fonction des besoins un Conseil d'Administration pourra être convoqué avant la fin de l'année.

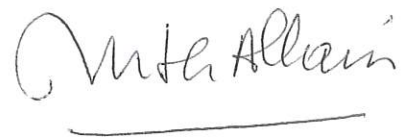
Monsieur le Président précise également que le calendrier des conseils d'administration pour l'année 2024 est en cours de création, et rappelle qu'il doit y en avoir un par trimestre et que ce dernier sera envoyé par mail.

Fin de la séance à 18h50

Pierre ROBERT
Président

The image shows a blue ink handwritten signature of Pierre Robert on the left. To its right is a circular official seal, also in blue ink. The seal features a central emblem and text around the perimeter, including the year '2022' at the top and 'FINANCE' at the bottom.

Madame Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance

The image shows a blue ink handwritten signature of Madame Marie-Thérèse Allain. Below the signature is a horizontal line.

